

Réf. OAI : Activ/Inst.Publ/MinEtat/LBETTEL code de la construction 20180726

Monsieur Xavier BETTEL
Premier Ministre
Ministère d'Etat
4, rue de la Congrégation
L-1352 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 26 juillet 2018

Objet : Etablissement d'un véritable code de la construction

Monsieur le Ministre,

Lors de notre entrevue du 19 avril 2018, nous avons convenu de vous adresser des informations complémentaires quant à notre proposition de mise en place un véritable code de la construction structurant et hiérarchisant tous les textes applicables en matière de construction.

Afin d'assurer la sécurité juridique et la sécurité de planification, tout en simplifiant les procédures et en réduisant les coûts et les délais dans le domaine de la construction, il importe de disposer d'un cadre légal et réglementaire clair et coordonné.

Il s'agit d'éviter d'emblée des différences d'interprétation parmi les ministères en charge (Ministère de l'Economie, Ministère de l'Intérieur, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Ministère de l'Environnement,...), les administrations communales et les autres acteurs publics en définissant clairement les compétences et les priorités.

Malheureusement, force est de constater que le foisonnement de dispositions légales, réglementaires et autres relatives à la construction, établies par une multiplicité d'auteurs, rend souvent incertaines, contradictoires et lacuneuses ces règles.

Ainsi, tous les acteurs de la construction, notamment les membres de l'OAI sont exposés à de nombreuses difficultés d'application de ces textes sur le terrain.

Cette situation alarmante a été mise en lumière par l'outil www.guide-urbanisme.lu, établi par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative en collaboration avec l'OAI.

Afin de préparer l'établissement d'un tel code de la construction, nous nous permettons de vous demander de bien vouloir financer un projet de recherche visant à établir un recueil de tous les textes applicables en matière de construction, à déceler les incohérences et à proposer des solutions, et à assurer la hiérarchisation de ces textes (cf. notre note détaillée en annexe).

Sur base d'une convention avec l'OAI pour une prestation de services dédiés en la matière, ce code pourra être développé par le Gouvernement sous l'impulsion d'un Ministre délégué (p.ex. Fonction publique et Réforme Administrative) qui prendra en charge la coordination des ministères concernés (MDDI, Economie, Environnement, Intérieur, Travail, Famille, Fonction Publique,...).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur



P.S. : Une copie de la présente a été adressée à Monsieur Félix BRAZ, Ministre de la Justice, et à Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Note OAI ad établissement d'un recueil de la législation / réglementation / autres textes applicables aux domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'ingénierie et de la construction au Grand-Duché de Luxembourg

Constatant

- le foisonnement de dispositions légales, réglementaires et autres relatives à la construction, établies par une multiplicité d'auteurs,
- le caractère souvent incertain, contradictoire et lacuneux de ces règles,
- les nombreuses difficultés d'application de ces textes sur le terrain, auxquelles sont exposés/soumis tous les acteurs de la construction ; situations notamment décelées par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) sur base des expériences vécues par ses membres (maître d'œuvre, concepteur, prescripteur),

Soucieux de

- recueillir tous les textes applicables aux secteurs public et privé de la construction,
- déceler les incohérences et de proposer des solutions,
- assurer la hiérarchisation de ces textes,
- permettre un accès aux versions coordonnées de ces textes par le biais d'un portail unique de la construction,

Visant à

- assurer la sécurité de planification,
- assurer la sécurité juridique,
- assurer la santé et la sécurité des citoyens,
- assurer le développement de qualité et durable de notre cadre de vie,
- favoriser l'attractivité du secteur de la construction,
- augmenter la productivité du secteur de la construction,
- simplifier les procédures dans le domaine de la construction,
- réduire les coûts dans le domaine de la construction,
- réduire les délais dans le domaine de la construction,
- instaurer à moyen terme un véritable code de la construction,

l'OAI demande au Gouvernement de financer un projet de recherche pour établir un recueil de tous les textes applicables en matière de construction...

Comme base de travail pourront servir les exemples concrets recueillis par les membres de l'OAI, quant aux incompatibilités, lacunes et incohérences au niveau de la législation / réglementation en matière de construction.

De manière générale, cette recherche pourra être nourrie et suivie par l'OAI.